

## Les Cahiers de droit



JEAN-CLAUDE GÉMAR et VO HO-THUY, *Difficultés du langage du droit au Canada*, 2<sup>e</sup> éd., Éditions Yvon Blais, Cowansville, 1997, 282 p. ISBN 2-89451-211-2.

Wallace Schwab

Volume 40, numéro 2, 1999

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/043556ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/043556ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Schwab, W. (1999). Compte rendu de [JEAN-CLAUDE GÉMAR et VO HO-THUY, *Difficultés du langage du droit au Canada*, 2<sup>e</sup> éd., Éditions Yvon Blais, Cowansville, 1997, 282 p. ISBN 2-89451-211-2.] *Les Cahiers de droit*, 40(2), 494–495. <https://doi.org/10.7202/043556ar>

les décisions des tribunaux. La principale restriction au droit d'accès à cette information est la persistance d'un droit d'auteur de la Couronne sur les œuvres qui découlent des activités de l'État. Après avoir examiné la raison d'être de celle-ci, Sophie Hein se penche sur certaines questions très actuelles lorsqu'elle se demande si démocratiquement les citoyens devraient pouvoir accéder gratuitement aux documents qui régissent leur comportement et aussi si le droit d'accès aux « informations gouvernementales » devrait être réaffirmé avec la poussée fulgurante des nouvelles technologies.

Ce libre accès devient peu à peu la norme partout, mais l'État n'est quand même pas disposé à abandonner facilement ce droit d'auteur qui lui procure tout de même certains revenus tirés notamment de l'octroi de licences à certains organismes privés ou publics, telle SOQUIJ ou Quicklaw<sup>4</sup>.

Cet ouvrage, qui se veut une réaction à une approche trop positiviste du droit qui amène à conclure à l'inexistence d'un « droit formel d'accès à l'information gouvernementale sur les inforoutes » (p. 5) est quand même aride. Il constitue toutefois une bonne introduction à toutes les notions engendrées par la mise au point récente des nouvelles technologies, même si certains passages plus « techniques » liés à la technologie sont peut-être réservés aux seuls initiés.

Anne-Marie BEAULIEU  
Université Laval

JEAN-CLAUDE GÉMAR et VO HO-THUY, *Difficultés du langage du droit au Canada*, 2<sup>e</sup> éd., Éditions Yvon Blais, Cowansville, 1997, 282 p. ISBN 2-89451-211-2.

En suivant le tracé bien établi par sa première édition en 1990, la présente parution vient augmenter, voire compléter, par plus d'une vingtaine de nouvelles entrées l'œuvre précédente. Ouvrage de référence par excellence pour les juristes, les rédacteurs et les traducteurs, le recueil facilitera certainement la tâche de plusieurs.

En effet, un vaste territoire abritant deux langues, deux cultures juridiques et une histoire *sui generis*, voilà qui ne peut manquer de favoriser l'éclosion d'un nombre impressionnant d'usages, de tournures, d'adaptations, d'emprunts en anglais et en français. En abordant les *Difficultés du langage du droit au Canada*, les auteurs Gémar et Ho-Thuy ne pouvaient se tromper sur le bien-fondé de la matière de leur étude. Balayée par les courants de l'histoire, des exigences géographiques et des systèmes juridiques, la terminologie juridique employée pour exprimer certaines réalités hybrides du Québec et du Canada porte une empreinte particulière dont les nuances et, oui il faut le préciser, les pièges nécessitent bien des explications. Pour cette raison, je comprends et j'approuve les préoccupations des auteurs au point de me sentir complice, puisqu'il me plaît à mes heures de discuter sur le même sujet.

À défaut de pouvoir consulter un grand recueil définitif et exhaustif de la terminologie juridique qui, hélas, n'existe pas encore, il y a une place certaine pour les *Difficultés du langage du droit au Canada*. Les auteurs y recensent quelque 220 termes en suivant une méthode jurilinguistique rigoureuse où ils présentent pour chaque terme à tour de rôle : un contexte d'emploi, l'étymologie généralement assortie d'une définition, des commentaires et des observations, puis une conclusion servant de synthèse ou de résumé de la question.

Sur le plan de la présentation physique, les articles sont d'une longueur et d'une densité de contenu qui permettent une consulta-

4. Voir, dans ce contexte, la décision récente de la Cour supérieure du Québec : *Wilson & Lafleur ltée c. Société québécoise d'information juridique*, [1998] R.J.Q. 2489, qui a rejeté la requête en jugement déclaratoire relativement au monopole de SOQUIJ et au droit de « choisir » les décisions qu'elle publie.

tion rapide et efficace ; bref, on fait le tour du sujet en moins de deux... Par contre, en raison de son orientation « ouvrage de référence », à moins que le lecteur n'ait un intérêt particulier pour l'ensemble du domaine, l'ouvrage ne se prête pas à une lecture continue. Toutefois, voici quelques morceaux de choix glanés au passage :

— Sauriez-vous vous y reconnaître dans la série synonymique : « accusé », « inculpé », « prévenu », et j'en passe ? Déculpabilisez-vous, car vous trouverez les réponses aux pages 4 à 7 ;

— L'expression « assaut et batterie » relève-t-elle du droit, de la mécanique automobile ou de quoi encore ? Consultez les pages 29 et 30 ;

— Si les conseillers sont réputés pour ne pas toujours être les payeurs, quid du dérapage sémantique « aviseur légal » ? Voir les pages 36 et 37 ;

— Et que dire d'une décision judiciaire rendue « sur le banc » ? Bonne question pour la magistrature debout ! À vous de le découvrir...

Wallace SCHWAB  
Sainte-Foy

**NORBERT ROULAND, À la recherche du droit et de l'État, à travers le temps et l'espace, Introduction historique au droit, Paris, Presses universitaires de France, 1998, 722 p., ISBN 2 13 049622 9.**

La publication de ce manuel fait suite à une réforme du programme des facultés de droit françaises. Un nouveau cours d'*Introduction historique au droit* vise à ouvrir des horizons en initiant les futurs juristes à l'histoire de l'Europe et des cultures non occidentales. Le professeur Rouland consacre donc la première partie de son ouvrage aux concepts de droit et d'État, la deuxième aux droits européens et à leur migration et, enfin, la troisième aux mutations de la République française. Il met ainsi à profit son expérience d'anthropologue<sup>1</sup> et d'historien<sup>2</sup> du droit. Compte tenu des contraintes inhérentes à un ouvrage de ce genre, le résultat est remarquable. L'auteur aborde chaque thème en

juxtaposant des périodes ou des exemples d'origine très diverses. Si cette approche peut parfois dérouter, elle offre l'avantage de stimuler la réflexion et de permettre les remises en question. Il y a là une mine de renseignements sur les différents systèmes juridiques de l'Europe et des cinq continents, étant entendu que l'auteur doit se contenter de faire une présentation sommaire des exemples retenus.

La tentative de conceptualiser l'État et le droit nous met en présence de conceptions très variées. Ainsi, dans les sociétés sans État, des règles régissent l'imposition d'une sanction, mais elles sont souvent confondues avec une vengeance sans borne (p. 27) ; dans certaines sociétés animistes, des mariages avec des conjoints de même sexe sont parfois possibles (p. 55). Bien entendu, les rapports de domination existent en leur sein (p. 56) ; la désobéissance peut même résulter du calcul du rapport coût avantage (p. 128). Si l'on se tourne plutôt du côté de la philosophie chinoise, il n'est pas essentiel de chercher à distinguer le vrai du faux, car l'ordre et l'harmonie sont des valeurs plus importantes (p. 57). La présentation de ces cultures différentes permet de mieux saisir l'ampleur des problèmes résultant de la décolonisation en Afrique et en Asie (p. 177). Après un vaste tour d'horizon, l'auteur ne se dissimule pas la difficulté d'opter pour une théorie de l'État ; il offre plutôt un éventail de choix (p. 243). En ce qui concerne l'application des coutumes traditionnelles de nos jours, certaines d'entre elles peuvent être intolérables

1. N. ROULAND, *Anthropologie juridique*, Paris, PUF, 1988 ; N. ROULAND, *Aux confins du droit*, Paris, Odile Jacob, 1991 ; N. ROULAND (dir.), *Droit des minorités et des peuples autochtones*, Paris, PUF, 1996.

2. Voir notamment N. ROULAND, *L'État français et le pluralisme juridique - Histoire politique des institutions publiques de 476 à 1792*, Paris, Odile Jacob, 1995 ; N. ROULAND, *Rome, démocratie impossible ?*, Arles, Actes Sud, 1981 ; N. ROULAND, *Pouvoir politique et dépendance personnelle dans l'Antiquité romaine : genèse et rôle des relations de clientèle*, Bruxelles, Latomus, 1979.